

B. 10. 6.
- Burundi
- misis dt. 93
- "société civile"

DECLARATION DE L'ORDRE DES AVOCATS DU BURUNDI SUR LA
SITUATION ACTUELLE AU BURUNDI .

L'Ordre des Avocats du Burundi a analysé la situation tragique que traverse aujourd'hui notre chère Patrie, le Burundi, et soumet à la Nation entière et à toutes les Autorités nationales et internationales les positions suivantes :

- 1° L'O.A.B. regrette et condamne sans réserve les actes irréflectifs et criminels commis par un groupuscule de militaires qui ont plongé le pays dans la tragédie ethnico-politique et le bain de sang qu'il déplore aujourd'hui .
- 2° Conscient de la gravité des faits, l'O.A.B. exige que toute la lumière soit rapidement faite sur les responsables de ces forfaits et qu'ils soient poursuivis et punis conformément à la loi pénale burundaise . L'O.A.B. réproouve et condamne avec force l'ignoble assassinat du Chef de l'Etat, S.E. Melchior NDADAYE, et de certains de ses collaborateurs, et présente ses sincères condoléances à la Nation et aux familles éprouvées .
- 3° L'O.A.B. insiste pour que la sérénité, l'impartialité et la légalité soient observées au cours des enquêtes, de l'instruction et du procès .
- 4° L'O.A.B. recommande plus particulièrement au Gouvernement de se conformer rigoureusement à la Constitution dans toutes les décisions à prendre et d'éviter toute déclaration ou prise de position partisane pouvant nuire au déroulement normal des enquêtes à entreprendre .
- 5° L'O.A.B. demande instamment au Pouvoir Judiciaire d'assumer ses responsabilités constitutionnelles en toute indépendance dans ces moments tragiques que connaît la Nation entière .
- 6° Concernant les malheureux événements qui secouent le pays, l'O.A.B. exige au Gouvernement de cesser toute tergiversation préjudiciable à l'ordre public, à la paix sociale et à la survie de la Nation elle-même .

Il lui recommande de faire appel à toutes les forces internes, civiles et militaires, en vue d'un prompt rétablissement de la paix. L'O.A.B. demande au Gouvernement et aux responsables judiciaires de manifester la plus grande rigueur envers quiconque aura profité du chaos consécutif au coup de force militaire, perpétré dans la nuit du 20 au 21 octobre 1993, pour assouvir ses instincts criminels dans des règlements de comptes injustifiables .

L'O.A.B. saisit cette occasion pour présenter ses condoléances aux familles des diverses victimes .

- 7° L'O.A.B. exige des Responsables de la Communication un contrôle strict des médias publics afin d'éviter la diffusion de tout propos subversif de nature à diviser les populations et à aggraver une situation déjà trop préoccupante .

- 8° L'O.A.B. remercie sincèrement les forces de l'Ordre demeurées loyales à la cause nationale pour les actes de courage et de patriotisme qu'ils ont manifestés en vue de sauvegarder l'Ordre constitutionnel .
- 9° L'O.A.B. demande à la Communauté Internationale, aux Etats étrangers, plus particulièrement à ceux qui ont des relations privilégiées et de voisinage avec le Burundi, d'aider ce pays à sortir le plus tôt possible de cette crise et de cesser immédiatement toute ingérence préjudiciable à la concorde nationale .

Fait à Bujumbura, le 27 octobre 1993
Pour l'Ordre des Avocat du Burundi,

Maître NTAKIYICA Tharcisse,

Bâtonnier

